

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/03/2026

VOI.26.00.A00750

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU PIEMONT, RUE DE DOLE, RUE DE BRABANT et RUE DU
LUXEMBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'avis du CONSEIL DEPARTEMENTAL (STA)
Vu la demande de l'entreprise SMAC
Considérant que des travaux de grutage sur toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 22/05/2026 RUE DU PIEMONT et RUE DE DOLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU PIEMONT au droit du N°1 :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 50 mètres, de 9h00 à 12h00 ;
- Un fort empiètement est instauré ;

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : Le 22/05/2026, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 12h00 ROUTE DEPARTEMENTALE 673 (RUE DE DOLE) depuis l'accès à la bretelle RUE DU PIEMONT et dans le sens DOLE vers BESANCON.

Article 3 : Le 22/05/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la ROUTE DEPARTEMENTALE 673 (RUE DE DOLE) et se dirigeant vers la RUE DU PIEMONT dans le sens DOLE vers BESANCON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- Bretelle d'accès à la RUE DE BRABANT
- RUE DE BRABANT
- RUE DU LUXEMBOURG



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

05 MARS 2026

Besançon, le _____

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

